

Présents: Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie

BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME,

MEYNIEL, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal

Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien

Membres en exercice:

Date de la convocation : 20 janvier 2025

13

vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la

présidence de Jean-Charles FAYON

Présents: 13

Présents non votants : 0

Pour : 13

Abstentions: 0 Contre: 0 Représentés: 0

Votants: 13

Date d'affichage de la convocation :

20/01/2025 Date d'affichage de la

Date d'affichage de la délibération : 28/01/2025

Représentés:

Excusés:
Absents:

SOULIER

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: Budget principal- Vote de crédits dans la limite de 25% de l'investissement 2024 - DE_2025_002

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales *Article L 1612-1*

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il précise que les montants des crédits d'investissements ouverts pour l'exercice 2024 était de 2 154 810.74 € (hors chapitre 16 emprunts et dettes assimilées). C'est pourquoi conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 538 702.68€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 14 Matériel article 21578 Montant 1 800.00 €
- Opération 14 Matériel article 2188 Montant 115.99 €
- Opération 12 Bâtiment article 21311 Montant 640.63 €
- Opération 36 Cimetière article 2128 Montant 6 200.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le Maire, Jean-Charles FAYON

La secrétaire, Florence BOISAN

Date de transmission de l'acte: 28/01/2025 Date de reception de l'AR: 28/01/2025 015-211502315-DE_2025_002-DE A G E D I

alizat



Membres en exercice :

Date de la convocation : 20 janvier 2025

13

vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la

présidence de Jean-Charles FAYON

Présents: 13

Présents non votants : 0

Pour: 13

Abstentions: 0 Contre:0 Représentés: 0

Votants: 13 Date d'affichage de la

convocation: 20/01/2025

Date d'affichage de la

délibération: 17/02/2025

Présents: Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal

SOULIER

Représentés: Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: Vente à Mme Valérie Castanier (I 1038) -

DE 2025 003

ANNULE ET REMPLACE DE_2024_088 (suite erreur matérielle)

Monsieur le Maire expose :

- -Mme CASTANIER Valérie domiciliée 78500 SARTROUVILLE souhaite acquérir une partie du domaine communal attenante à sa propriété d'une surface de 20 m² soit la parcelle I 1038 ainsi qu'il en résulte du plan de révision ci-joint.
- Suite à l'enquête publique réalisée du 09 AU 24/01/2023, Mr FERRATON Henri-Noël, commissaire enquêteur, donne un avis favorable au projet.
- qu'il est nécessaire de déclasser du domaine public cette parcelle

Après discussion, le Conseil Municipal:

- * DIT être favorable au déclassement du domaine public la parcelle I 1038
- * DECIDE de vendre la partie du domaine communal cadastrée I 1038 d'une superficie de 20 m² à 3.50 € soit 70 € à Mme CASTANIER Valérie
- * AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

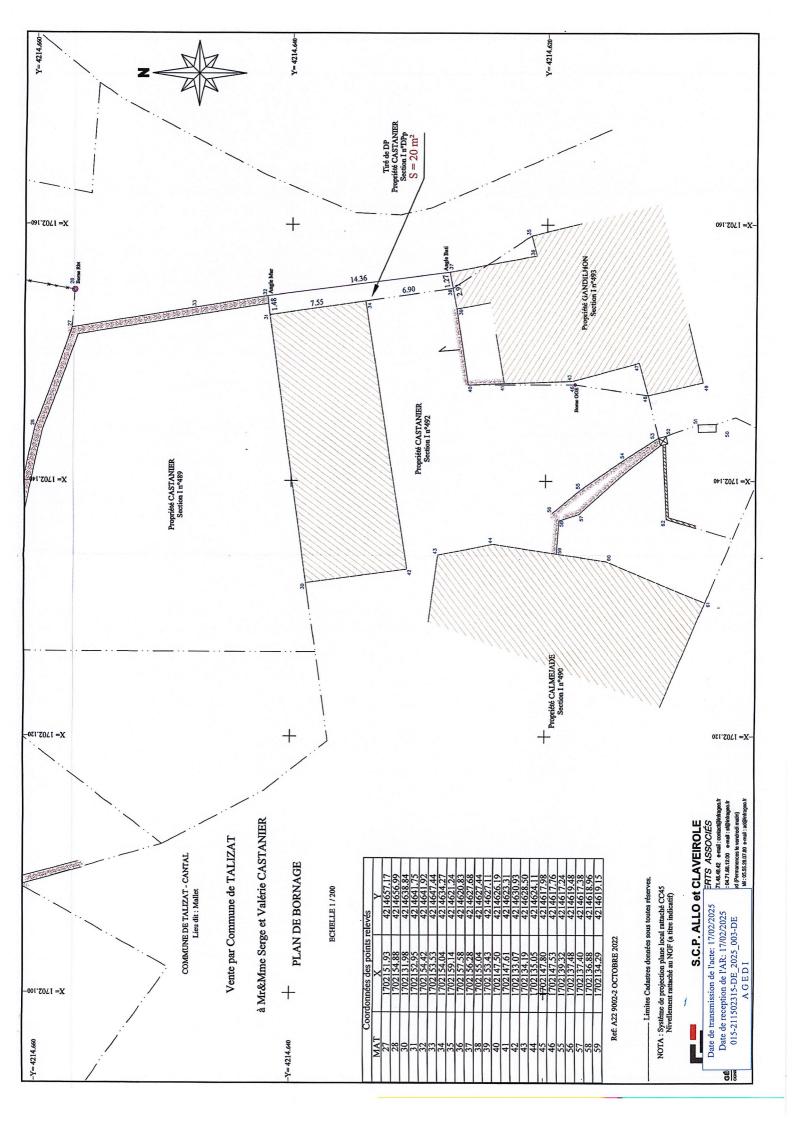
Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

La secrétaire, Florence BOISAN

> Pour extrait conforme, Le Maire, Jean-Charles FAYON

Date de transmission de l'acte: 17/02/2025 Date de reception de l'AR: 17/02/2025 015-211502315-DE 2025 003-DE

AGEDI





Présents: Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie

BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME,

MEYNIEL, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal

Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien

Membres en exercice :

Date de la convocation : 20 janvier 2025

13

vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la

présidence de Jean-Charles FAYON

Présents: 13

Présents non votants : 0

Pour: 13 Abstentions: 0 Contre:0 Représentés: 0

Votants: 13 Date d'affichage de la

20/01/2025

Date d'affichage de la

convocation:

délibération: 17/02/2025

Représentés: Excusés:

SOULIER

Absents:

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: Echange de parcelle -

DE 2025 005

ANNULE ET REMPLACE DE 2013 97 (suite à erreur matérielle)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Madame CASTANIER qui souhaite acquérir la bande de terrain public situé entre les deux parcelles ZI 310 et ZI 311 soit la parcelle Zl 447 ainsi qu'il résulte du plan de révision ci-joint, d'une valeur de 250 €.

Il précise au Conseil Municipal que ce terrain n'est ni affecté à la circulation, ni à la desserte des propriétés riveraines et qu'il peut donc être déclassé du domaine public pour être rétrocédé à la riveraine qui est Madame CASTANIER.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame CASTANIER se propose de céder en échange à la commune en vue d'aménagement éventuel d'un chemin, une superficie de 349 m² dans sa parcelle ZI 310 soit la parcelle ZI 445 ainsi qu'il résulte du plan de révision ci-joint, d'une valeur de 250 €.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de déclasser du domaine public l'espace compris entre les parcelles ZI 310 et ZI 311 soit la parcelle ZI 447 ainsi qu'il résulte du plan de révision de Madame CASTANIER.
- décide d'acquérir en échange le terrain de 349 m² cédé par Madame CASTANIER aux dépens de la parcelle ZI 310 soit la parcelle ZI 445 ainsi qu'il résulte du plan de révision.
- décide une fois ce terrain acquis par la Commune de le classer dans le domaine public communal.

Date de transmission de l'acte: 17/02/2025 Date de reception de l'AR: 17/02/2025 015-211502315-DE 2025 005-DE AGEDI

- -précise que les frais se rapportant à l'acquisition du terrain (ZI445) de 349 m² seront à la charge de Madame CASTANIER.
- précise que les frais d'acte et de géomètre se rapportant à la cession du terrain situé entre les parcelles ZI 310 et ZI 311, qui représente 491 m² seront supportés par Madame CASTANIER.
- précise que cet échange sera réalisé sans soulte.
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tous actes nécessaires à la réalisation de cet échange.

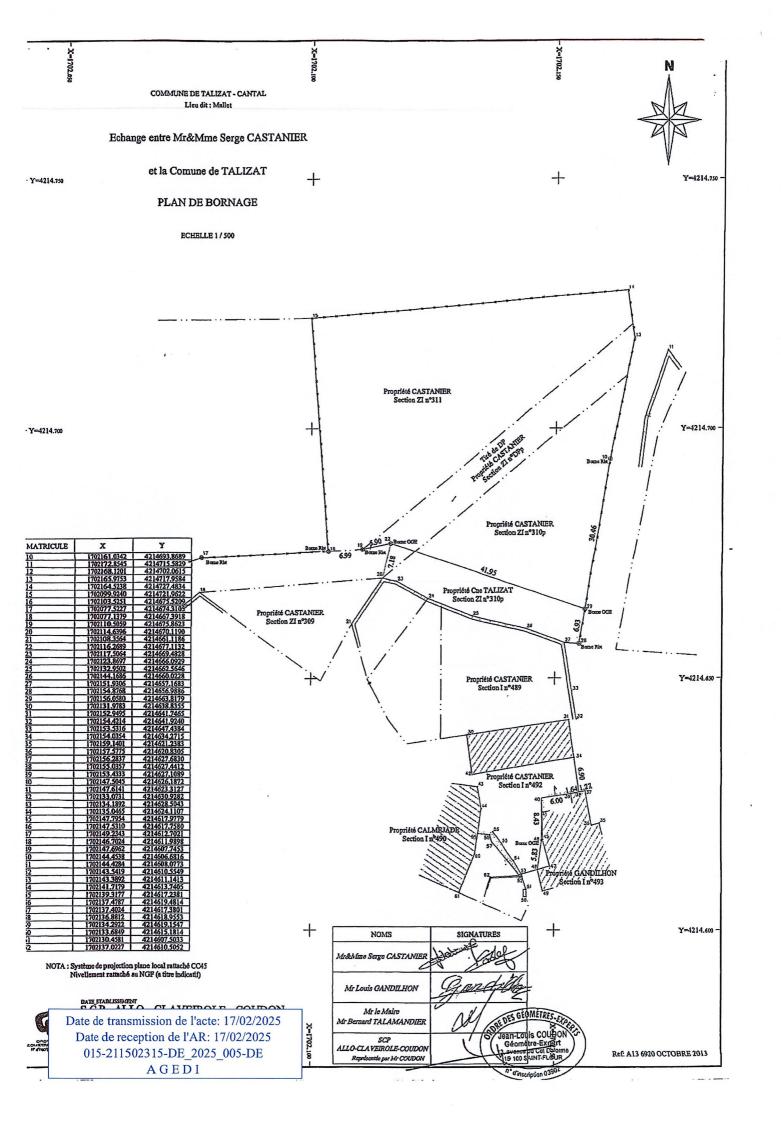
La secrétaire,

Florence BOISAN

Pour extrait conforme, le Maire,

Jean-Charles FAYON

Talizat





Présents: Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie

BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME,

MEYNIEL, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal

Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien

Membres en exercice :

Date de la convocation : 20 janvier 2025

13

vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la

présidence de Jean-Charles FAYON

Présents: 13

Présents non votants: 0

Pour : 12

Abstentions: 1 Contre:0 Représentés: 0

Votants: 12

convocation:

20/01/2025

Date d'affichage de la

Date d'affichage de la

Représentés: Excusés:

SOULIER

Absents:

délibération: 28/01/2025

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: TARIFS CESSIONS DE CAVEAUX -DE 2025 006

Suite à la reprise de concessions en étant d'abandon par la commune de Talizat et à l'intervention des Pompes Funèbres Hébrard, il y a 7 emplacements avec caveau de disponible à ce jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de ces caveaux perpétuels.

Le Conseil Municipal adopte à 12 voix pour et 1 abstention les tarifs suivants :

- Caveau 22 B : 2000€

-Caveau 24 A: 3000€

- Caveau 26 B: 1500€

- Caveau 28 B : 2000€

- Caveau 81 : 1000€

Caveau 82:700€

Caveau 107 : 2000€

La secrétaire,

Florence BOISAN

Pour extrait conforme, le Maire,

Jean-Charles FAYON

Date de transmission de l'acte: 31/01/2025 Date de reception de l'AR: 31/01/2025 015-211502315-DE 2025 006-DE

AGEDI



Membres en exercice:

Date de la convocation : 20 janvier 2025

13

vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la

présidence de Jean-Charles FAYON

Présents: 13

Présents non votants : 0

Pour: 13

Abstentions: 0 Contre: 0 Représentés: 0

Votants: 13 Date d'affichage de la

convocation:

Date d'affichage de la

délibération: 21/02/2025

<u>Présents</u>: Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal

SOULIER

Représentés:

Excusés: Absents:

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: Echange aux consorts PAGES -

DE_2025_007

Monsieur le Maire expose :

- qu'une partie de la voie communale Vu2 située dans le village de Lissargues, se trouve sur la propriété de l'Indivision PAGES. Cette portion est d'une superficie de 27 m² d'une valeur de 94.50€,

-que les consorts PAGES souhaite échanger une voie communale nouvellement cadastré B950, situé à l'avant de leur bâtiment et enclavé entre les parcelles B948 leur appartenant et B537, d'une superficie de 95m² d'une valeur de 350€.

- Suite à l'enquête publique réalisée du 09 au 24/01/2023, Mr FERRATON Henri-Noël, commissaire enquêteur, donne un avis favorable à l'aliénation du chemin communal situé à l'avant du bâtiment leur appartenant.

Après discussion, le Conseil Municipal:

- DECIDE de procéder à l'échange du bien cadastré B950 appartenant à la Commune et du bien cadastré B949 appartenant aux Consorts PAGES
- DIT que cet échange sera fait avec une soulte de 255.50€ réglée par les consorts PAGES.
- DECIDE le déclassement et la désaffectation de la voie communale cadastrée B950
- AUTORISE le Maire à signer l'acte d'échange et tous les documents afférents à ce dossier.

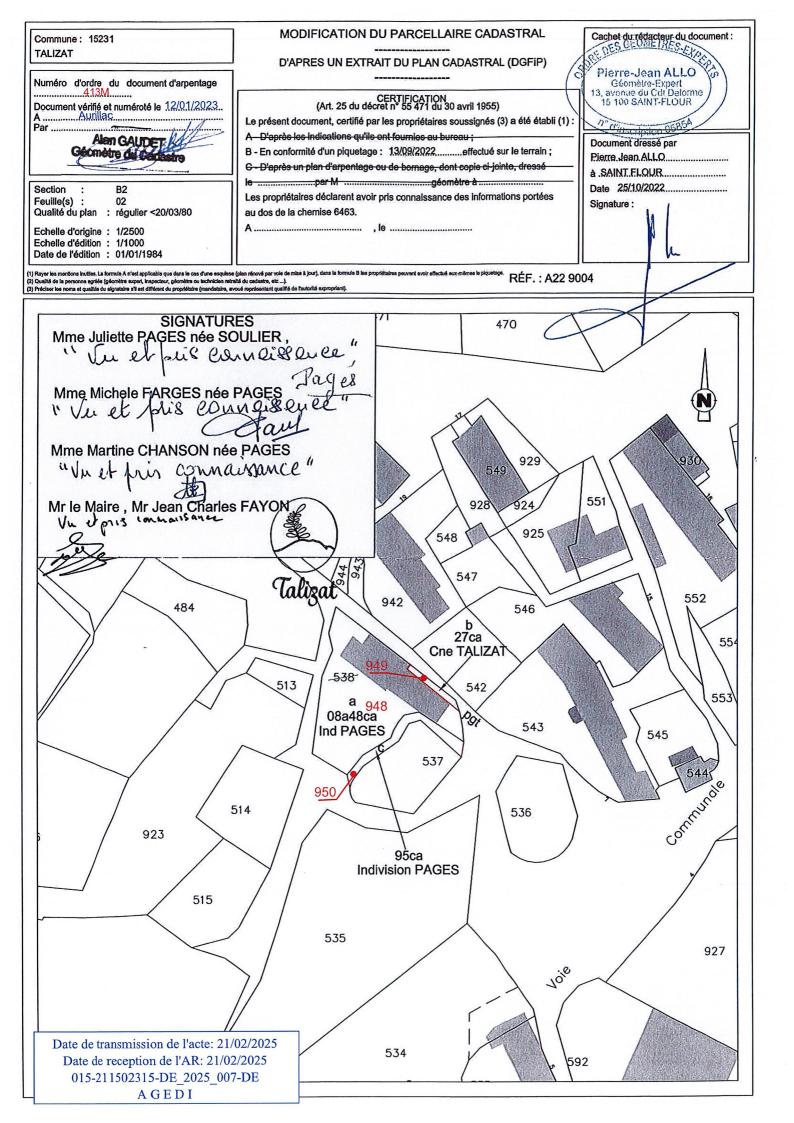
Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

Pour extrait conforme, Le Maire, Jean-Charles FAYON

La secrétaire

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025 Date de reception de l'AR: 21/02/2025 015-211502315-DE_2025_007-DE A G E D I





République Française Département : CANTAL Arrondissement : Saint-Flour

TALIZAT - Commune

LISTE DE PRESENCE

Séance du 24 janvier 2025

NOM	FONCTION	SIGNATURE
FAYON Jean-Charles	Maire	
POUDEROUX Loïc	Adjoint au Maire	
BONNET Anne-Sophie	Adjointe au Maire	
BRUGOUX Patrick	Adjoint au Maire	35
BOULET Yannick	Adjoint au Maire	
CHAUME Sonia	Conseillère municipale	
COUTY Julien	Conseiller municipal	3
CRISPOUL Patrice	Conseiller municipal	Pispoul
BOISAN Florence	Conseillère municipale	
MEYNIEL Fabien	Conseiller municipal	Kpl
MORAND Marie-Thérèse	Conseillère municipale	Moran
PIOCH Jean-Roch	Conseiller municipal	
SOULIER Chantal	Conseillère municipale	5082

Elu secrétaire de séance : Florence BOISAN